

**ARRETE DU MAIRE N° 130/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DU DEROULEMENT D'OBSEQUES LE 20 OCTOBRE 2021,  
ENTRE 14H30 et 17H00, DE LA RUE DES TAILLIS A L'EGLISE SAINT-JULIEN-DE-BRIOUDE**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que la célébration d'obsèques à l'Eglise Saint Julien de Brioude avec un cortège partant du 8 rue des Taillis se dérouleront le 20 octobre 2021, entre 14h30 et 17h00, et qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie et répondre aux impératifs de sécurité publique ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Dans le cadre des obsèques susnommées, un cortège accompagnant le défunt partira du 8 rue des Taillis à 14h45 pour une arrivée à l'église Saint-Julien de Brioude à 15h00. Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera réglementée comme suit, entre 14h30 et 17h00 :

- Le cortège funéraire suivra l'itinéraire suivant : rue des Taillis, avenue des Quarante-Arpens, avenue des Uzelles, avenue des Bruyères, avenue de la Belle Image, rue des Orfèvres, rue Pierre Bezançon.
- La rue Pierre Bezançon, dans sa partie sise de l'angle de la rue des Orfèvres jusqu'au rond-point de l'église sera temporairement **interdite à toute circulation** durant l'évènement.
- La rue Pierre Bezançon, dans sa partie sise entre les numéros 9 et 17 de la voie, sera momentanément mise en double sens.
- Le parking de l'Eglise sera réservé uniquement au stationnement des personnes assistant à la cérémonie.
- Le parking demi-lune (en face de la mairie) sera réservé uniquement au stationnement de la famille, à partir du mercredi 20 octobre 2021 à 12h00. La cour de l'hôtel de ville ne sera réservée qu'aux personnes autorisées, à partir du mercredi 20 octobre à 12h00.

**ARTICLE 2** La mise en place d'un barriérage et de panneaux « rue barrée » sera effectuée par les services municipaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement de la cérémonie seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 octobre 2021

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie